



association  
des assurés  
**april**

# Harcèlement scolaire: connaître vos droits



**BIENVENUE**  
**La conférence**  
**débutera dans**  
**quelques**  
**minutes...**

# LES PRESTATIONS DE VOTRE SOUTIEN JURIDIQUE

 **09 69 32 96 98**

- ✓ Inclus pour tous les adhérents de l'Association des Assurés d'April (assurance prêt, prévoyance ou santé)
- ✓ Valable pour l'adhérent, son conjoint et les personnes à sa charge fiscalement

**RENSEIGNEMENT JURIDIQUE SUR TOUS LES  
DOMAINES DE DROIT**

**PROTECTION JURIDIQUE EN CAS DE LITIGE**

**SANTÉ**

**HABITATION**

**USURPATION D'IDENTITÉ**

**RECOURS**

**E-RÉPUTATION**

**VIOLENCES INTRAFAMILIALES**

**PÉNAL**

**TRAVAIL**

**CONSOMMATION**

**HARCÈLEMENT SCOLAIRE**

**ACCOMPAGNEMENT SUR LES DÉMARCHES  
ADMINISTRATIVES**

# HARCELÈMENT SCOLAIRE

**41%** des Français déclarent avoir subi de manière répétée, sur une longue période, une forme de violence, majoritairement au collège.

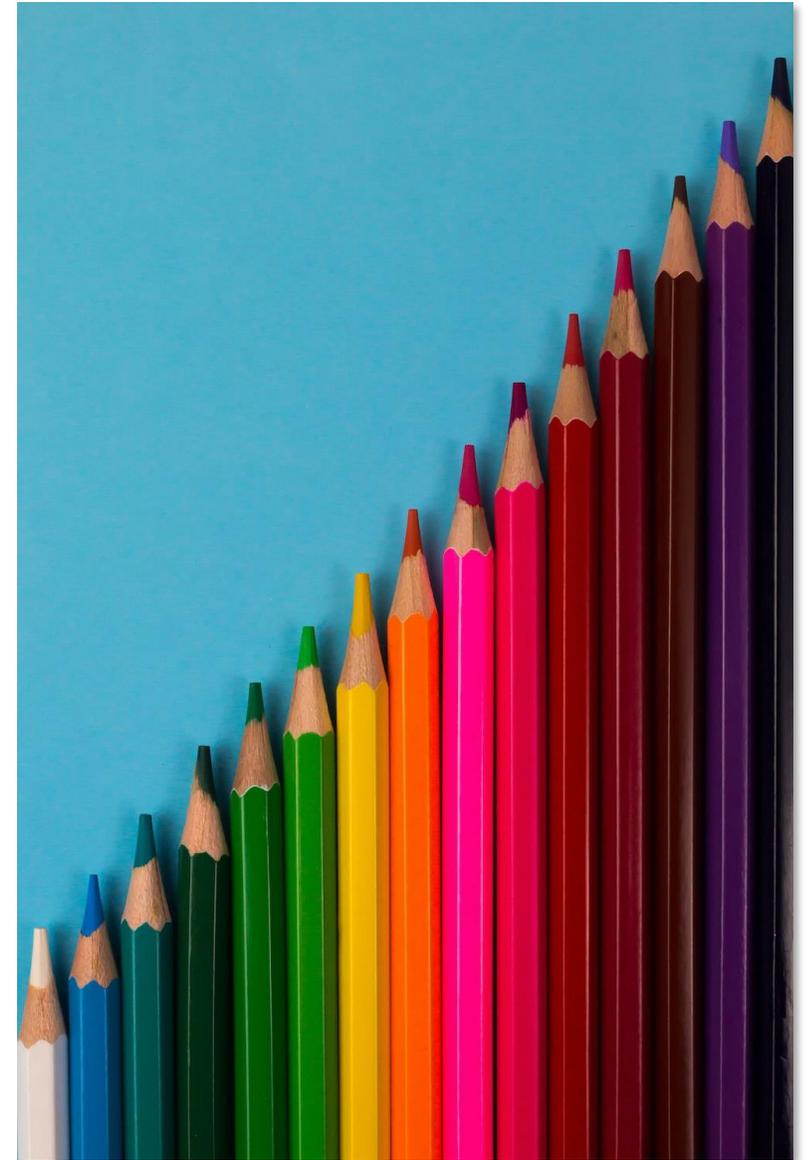
**2/3** des sondés déclarent avoir été victimes de cyberharcèlement

**35 %** des victimes de harcèlement scolaire considèrent encore porter des séquelles psychologiques avec des expériences ou idées suicidaires, un chiffre qui atteint **67 %** chez les victimes de harcèlement sur les réseaux sociaux

**52 %** des victimes n'en ont pas parlé par peur, honte et/ou dépit.

## CONSÉQUENCES

- Dépression
- Absentéisme/ Phobie scolaire
- Lésions physiques
- Perte de l'estime de soi
- Maladies psychosomatiques
- Désinvestissement scolaire et baisse des résultats scolaires





I. COMPRENDRE CE QUE DIT LA LOI

II. PROUVER LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE

II. ÊTRE ACCOMPAGNÉ PAR LA PROTECTION JURIDIQUE

# LOI DU 02 MARS 2022



## Loi du 2 mars 2022, ajout de l'Article L111-6 du Code de l'éducation

«Aucun élève ou étudiant ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements, commis au sein de l'établissement (...) et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage.

Ces faits peuvent être constitutifs du délit de harcèlement scolaire (...).

Les établissements d'enseignement scolaire (...) prennent les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire et universitaire.

Ces mesures visent notamment à prévenir l'apparition de situations de harcèlement, à favoriser leur détection (...) afin d'y apporter une réponse rapide et coordonnée et à orienter les victimes, les témoins et les auteurs, (...) vers les services appropriés et les associations (...) »

# DÉFINITION DU HARCÈLEMENT SCOLAIRE

## HARCELEMENT SCOLAIRE

Une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique et qui est du fait d'un ou de plusieurs élèves de l'établissement scolaire entraînant une altération physique ou mentale de l'enfant.

## CYBER HARCELEMENT

Un acte agressif, intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule.

## QUALIFICATION

- **Violence** : rapport de force et de domination entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes.
- **Répétition** : agressions qui se répètent régulièrement durant une longue période.
- **Isolement de la victime** : la victime est souvent isolée, plus petite, faible physiquement, et dans l'incapacité de se défendre

# LES DIFFÉRENTES FORMES DE HARCÈLEMENT SCOLAIRE

## HARCELEMENT SCOLAIRE

Le harcèlement peut prendre différentes formes :

- **violences physiques** : coups, bousculades, « jeux » d'agression », racket, violences sexuelles...
- **violences verbales** : injures, moqueries, surnoms vexants, remarques sexistes...
- **violences morales ou psychologiques** : mise à l'écart, humiliation, menaces...
- **cyberviolences** : insultes, moqueries, rumeurs, partages de photos, vidéos compromettantes...

# LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Les sanctions à mettre en place par l'établissement scolaire :

- L'**avertissement** (le blâme, la mesure de responsabilisation)
- L'**exclusion temporaire** de l'établissement
- L'**exclusion définitive** de l'établissement.



## Non-assistance à personne en danger :

- Possibilité d'engager la responsabilité de l'établissement scolaire pour non-assistance à personne en danger
- Puni de 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende – [Article 223-6 du code pénal](#)
- Nécessité d'apporter la preuve que l'établissement avait conscience de la situation mais n'a pas pris les mesures nécessaires : importance de garder des traces écrites.

# INFRACTION PÉNALE



Article 222-33-2-2 du Code pénal

« Le fait de *harceler* une personne par des propos ou comportements *répétés* ayant pour objet ou pour effet une *dégradation de ses conditions de vie* se traduisant par une *altération de sa santé physique ou mentale* est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende (...)

(...)

Les faits mentionnés aux premier à quatrième alinéas sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende :

1° Lorsqu'ils ont causé une *incapacité totale de travail* supérieure à huit jours ;

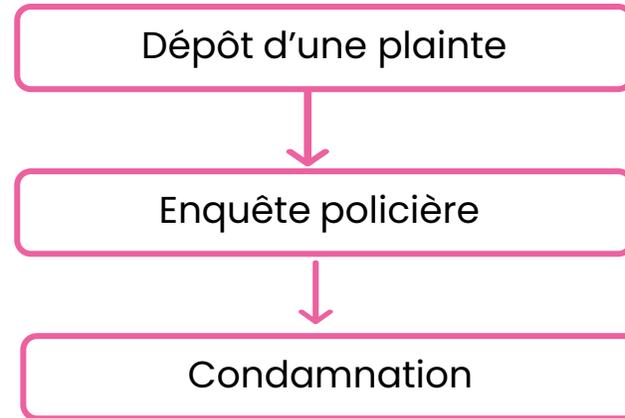
2° Lorsqu'ils ont été commis sur un *mineur* ;

3° Lorsqu'ils ont été commis sur une personne dont la *particulière vulnérabilité*, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;

4° Lorsqu'ils ont été commis par *l'utilisation d'un service de communication au public en ligne* ou par le biais d'un support numérique ou électronique ;

5° Lorsqu'un *mineur était présent* et y a assisté.

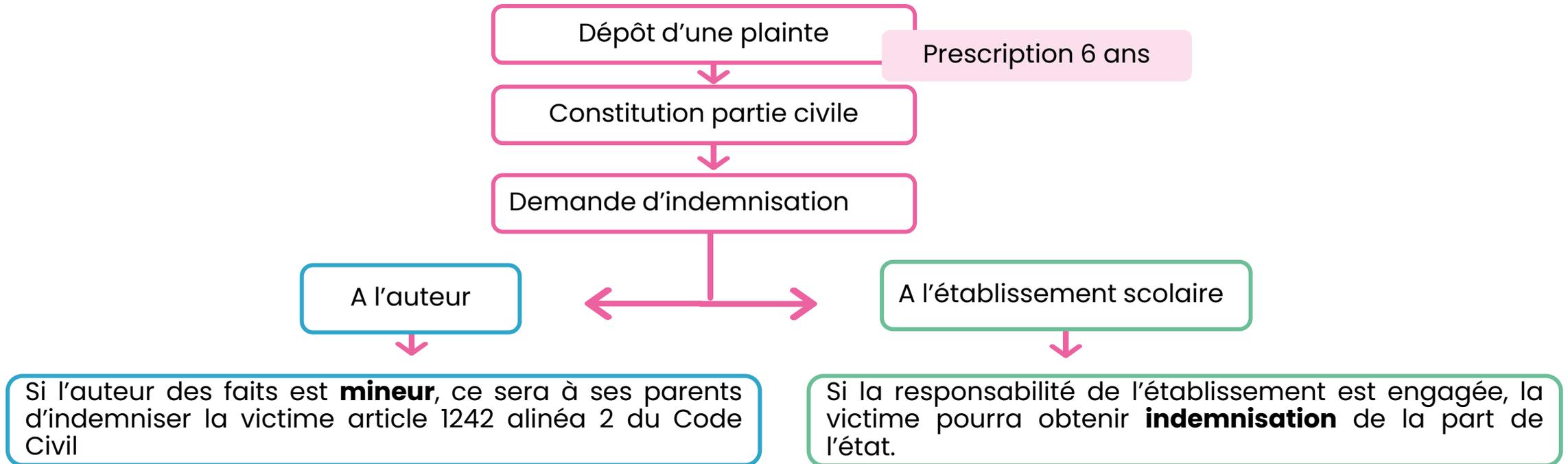
# SANCTION PENALE



Si la victime est mineure : 2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende

Si la victime est majeure : 1 an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende

# INFRACTION PÉNALE ET CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE





I. COMPRENDRE CE QUE DIT LA LOI

II. PROUVER LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE

II. ÊTRE ACCOMPAGNÉ PAR LA PROTECTION JURIDIQUE

# LA PREUVE DU HARCÈLEMENT SCOLAIRE

Privilégier l'écrit

Relater chaque évènement de manière précise

- Date
- Heure
- Personnes présentes
- Description des faits
- Réaction de l'enfant
- Conséquences pour l'enfant

Témoignages

Captures d'écrans, photos



I. COMPRENDRE CE QUE DIT LA LOI

II. PROUVER LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE

II. ÊTRE ACCOMPAGNÉ PAR LA PROTECTION JURIDIQUE

# HARCÈLEMENT SCOLAIRE : UNE PROTECTION COMPLÈTE DE L'ENFANT

- ✓ Une garantie de protection juridique ajoutée à votre contrat depuis le 1er janvier 2024
- ✓ Inclus pour tous les adhérents de l'Association des Assurés d'April
- ✓ Valable pour l'adhérent, son conjoint et les personnes à sa charge fiscalement



Renseignement  
juridique

Accompagnement  
administratif

Lundi au samedi de 09 heures à 20 heures

40 juristes formés et à l'écoute pour vous enseigner et  
vous orienter



Protection juridique

Garantie Harcèlement  
scolaire

Garantie E-réputation  
de l'enfant



Perte pécuniaire

2 400€

Psychologue  
Nutritionniste  
Sophrologue



09 69 32 96 98

# UNE PROTECTION COMPLÈTE DE L'ENFANT



## GARANTIE PROTECTION JURIDIQUE – HARCELEMENT SCOLAIRE

- Phase **amiable** et **judiciaire**
- Prise en charge des **frais de justice** en cas de **dépôt de plainte** pour harcèlement scolaire ou cyber-harcèlement.



## GARANTIE PROTECTION JURIDIQUE E-REPUTATION DE L'ENFANT

- Phase **amiable** et **judiciaire**
- Prise en charge des **frais de justice** en cas de **dépôt de plainte** dépôt de plainte en cas d'atteinte à son image à la suite de la diffusion de propos diffamatoires ou calomnieux, d'injures ou à la divulgation illégale de sa vie privée sur Internet.



## GARANTIE PERTE PÉCUNIAIRE

Prise en charge dans la limite de **2 400 euros TTC** des factures liées à la délivrance de **cours à domicile** par un professeur sur présentation d'un certificat médical d'absence ou d'incapacité temporaire. Les factures du praticien **psychologue, nutritionniste** ou **sophrologue** qui suivent l'enfant.

# VOTRE ENFANT EST VICTIME D'HARCÈLEMENT SCOLAIRE QUE FAIRE ?

1

**Prévenir l'établissement scolaire** en prenant rendez-vous par mail afin d'établir une preuve de votre volonté.

L'établissement doit donc agir en établissant une sanction adéquate à la situation

2

**Porter plainte** au commissariat le plus proche pour harcèlement moral de l'article 222-33-2-2 du Code pénal.

3

**Contacteur Solucia SPJ** pour déclarer votre litige

## EXEMPLE DE DOSSIER



Un élève est convoqué devant la **commission disciplinaire** avec un autre élève pour des faits de **harcèlement scolaire**.  
Problème : chaque élève remet la faute sur l'autre



Les parents de l'élève nous contactent et souhaitent que l'enfant soit **représenté** par un **avocat devant cette commission**



Notre travail est d'indiquer le risque de frais supplémentaires: Est-ce opportun de mandater un avocat dans ce contexte ?

Prise en charge des frais de **275 euros** devant la commission disciplinaire

# QUELQUES DÉCISIONS DE JUSTICE



Tribunal Administratif de Versailles, 21 décembre 2017, n° 1608289  
Un lycéen avait fait l'objet d'une mesure d'exclusion définitive de son établissement scolaire au motif qu'il avait envoyé à une autre lycéenne des vidéos à caractère obscène et dégradant à son égard.

- Des faits commis par un élève en dehors de l'établissement scolaire qu'il fréquente peuvent être de nature à justifier qu'une sanction disciplinaire soit prononcée à son encontre



Tribunal Administratif de Melun 2011 première condamnation d'un établissement scolaire pour inaction pour faute d'organisation de service.

- L'établissement doit donc mettre en place des actions préventives pour éviter le harcèlement.
- Ici absence de protocole spécifique en cas de harcèlement/ carence dans l'appréhension du harcèlement moral



# Soutien juridique

Lundi au samedi  
9h à 20h

09 69 32 96 98



- 01 Renseignements juridiques
- 02 Aide administrative
- 03 Protection juridique

[www.associationdesassuresapril.fr](http://www.associationdesassuresapril.fr)

MERCI !